



6 - 7 octobre  
2021

Dock Pullman  
Paris



DEMANDE

DE PARTICIPATION

A retourner par e-mail ou courrier à :

ETAI - FCTM / ESOPE 2021  
Antony Parc II - 10 place du Général de Gaulle  
92160 Antony (France)

**Cyril LADET**

Directeur des salons industrie  
cladet@infopro-digital.com | +33 (0)1 77 92 96 84

### VOUS ÊTES

Exposant direct    Co-exposant\*   |    Je suis adhérent SNCT

### VOTRE SOCIÉTÉ

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email entreprise : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

N° de TVA intracommunautaire \*\* : \_\_\_\_\_

Pour les co-exposants, indiquez le nom de l'exposant direct \_\_\_\_\_

Nom sous lequel votre société doit apparaître dans les communications du salon **obligatoire**

\_\_\_\_\_

### RESPONSABLE DU STAND (personne qui gère l'intranet exposant)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone direct : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### RESPONSABLE TECHNIQUE (personne en charge des aspects techniques et logistiques de votre stand)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone direct : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

→ Merci d'indiquer 5 sociétés dans le même secteur d'activité que le vôtre

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\*L'inscription des co-exposants est obligatoire - Merci de remplir un dossier d'inscription par co-exposant

\*\*Mention obligatoire pour les sociétés de la CE

# VOTRE ACTIVITE

COCHEZ CI-DESSOUS LES ITEMS QUI DÉFINISSENT VOTRE ACTIVITÉ

## A/ CONCEPTION

- Bureau d'études
- Calculs techniques
- CAO - DAO - IAO
- Etudes
- Centre technique
- Design industriel
- Gestion de projets
- Ingénierie & analyse de la valeur
- Ingénieurs-conseil
- Ensembliers - Intégrateurs
- Essais
- Prototypage
- R&D
- Qualité - Normalisation
- Formation Professionnelle - Formation continue

## A1/ Logiciels - Progiciels (gestion - systèmes) :

- CAO - DAO - IAO
- GMAO - GPAO
- ERP - CRM
- SAID
- TMAO
- Autres

## B/ MATIÈRES PREMIÈRES

- Matières premières pour la fabrication d'esp / constructions métalliques
- Aciers ou carbone - aciers inoxydables
- Aciers spéciaux
- Fontes (métaux ferreux)
- Métaux et alliages non-ferreux
  - Aluminium et alliages d'aluminium
  - Cuivre et alliages de cuivre : bronze - laiton
  - Etain
  - Magnésium et alliage de magnésium
  - Maillechort
  - Métaux d'alliage
  - Nickel et alliage de nickel
  - Titane
  - Zinc et alliage de zinc : zamak - kayem
  - Autres : \_\_\_\_\_
- Matières premières : autres
- Tôles et produits semi-finis
- Tôlerie Fine
- Produits forgés
- Tubes et raccords
- Matériaux composites et plastiques
- Matériaux composites
- Caractérisation des matériaux

## C/ COMPOSANTS

- Instrumentation
- Automatisme
- Circuits imprimés
- Equipement de réglage, contrôle de la pression et du débit
- Electronique - Electricité
- Sous-ensembles mécaniques
- Sous-ensembles et ensembles électromécaniques
- Skid & Blending
- Boulonnerie - Erous - Rivets - Rondelles - Visserie
  - Haute performance

- Normalisée
- Autre : \_\_\_\_\_

- Fixations - fixations industrielles
- Pompes - Compresseurs
- Tubes
- Raccords - Brides - Joints - Clapets - Colliers
- Valves
- Soupapes de sécurité
- Robinetterie
- Volants (éléments de serrage et de manœuvre)
- Serrurerie - Loquets - Charnières
- Etanchéité
- Isolation

## C1/ Tuyauterie - Canalisations

- Tuyauterie / Tuyauterie industrielle / Tuyaux (produits semi-finis)
- Canalisations
- Conduites forcées
- Isolation tuyaux, canalisations

## C2/ Pipeline

## C3 / Câbles

## C4 / Fabrication additive

- Prototypage et prototypage rapide
- Fabrication / Usinage
- Frittage, fusion
- Finition et décoration de pièces
- Services
- Matières :
  - Matières plastiques
  - Métal
  - Céramique
  - Composites
  - Autre \_\_\_\_\_
- Services & Equipements :
  - Métrologie, Scanning, Numérisation, Modélisation, mesures tridimensionnelles
  - Contrôles, contrôles non-destructifs

## C5/ Systemes de supportage

- Plomberie / tuyauterie
- Câbles
- Ventilation

## C6/ Equipements de sécurité - Protections individuelle et collectives

- Protection respiratoire
- Vêtements, gants et chaussures
- Masques et lunettes (soudage et autre)
- Protection contre le bruit
- Détection / Mesures / Contrôle
- Marquage et personnalisation
- Sécurité physique (barrages, barrières, blindages)
- Manutention, transport et stockage de matières dangereuses

## C7/ Traçabilité de fabrication - Marquage, gravure, codage

## C8 / Signalétique Industrielle

## C9/ Equipements ATEX

## D / TECHNIQUES DE PRODUCTION - OUTILS DE PRODUCTION

- Forge - Fonderie
- Moules pour fonderie
- Mise en forme des métaux
- Découpage
- Décolletage
- Coupage
- Formage
- Pliage
- Poinçonnage
- Roulage
- Cintrage
- Cisailage
- Moulage sous pression
- Fraisage
- Tournage
- Perçage
- Usinage
- Emboutissage
- Ebavurage
- Estampage
- Fluoperçage
- Fluotournage
- Tronçonnage et refendage
- Equipement pour le travail de tôle flexible
- Assemblage et Agrafage
- Outillage pour le travail de la tôle
- Aménagements du poste de travail
- Accessoires de Soudage électrique
- Accessoires et équipements de soudage
  - Appareil d'alimentation en gaz
  - Systèmes d'alimentation en fil
  - Dévidoir de fil
  - Enrouleur pour poste de soudage
  - Chalumeaux
  - Electrodes - fil de soudage
  - Têtes de soudage par point
  - Têtes de soudage laser
  - Têtes de soudage par induction
  - Torches de soudage
  - Pinces de soudage
  - Capteurs optiques de suivi du cordon de soudure
  - Systèmes de contrôle qualité
  - Matériel de décapage et passivation des soudures
  - Tables de soudure
  - Positionneur de soudage
- Soudage / Brasage - Poste de soudage / Machines / Robots
- Soudage à la flamme
- Soudage aluminothermique
- Soudage électrique par résistance
- Soudage à l'arc électrique avec électrodes enrobées
- Soudage à l'arc avec électrodes non fusibles TIG

# VOTRE ACTIVITE

COCHEZ CI-DESSOUS LES ITEMS QUI DÉFINISSENT VOTRE ACTIVITÉ

- Soudage à l'arc avec fil électrodes fusibles ou soudage semi-automatique MIG MAG
- Soudage orbital
- Soudage laser
- Soudage plasma
- Soudage par faisceau d'électrons
- Soudage par friction
- Soudage par friction malaxage ou soudage thixotropique
- Soudage à l'arc sous flux
- Soudage hybride
- Soudage électrogaz
- Soudage par diffusion
- Soudage par explosion
- Soudage par impulsion magnétique
- Soudage par ultrasons
- Soudage automatique
- Brasage fort (tous procédés)
- Préparation et traitement
- Traitement de surface
- Traitement thermiques
- Nettoyage et préparation de surface
  - HP/ THP/ UHP
  - Nettoyage chimique: dégraissage, désoxydation, décontamination, passivation
  - Nettoyage cryogénique
  - Nettoyage par ultrasons
  - Aérogommage
  - Nettoyage et préparation par impact (sablage, microbillage, grenaillage)
- Revêtements (Coatings)
- Peinture
- Anti-Corrosion

## D1/ Robotique / Cobotique

## E/ FABRICATION DES ESP - EQUIPEMENTS CHAUDRONNÉS

- Equipements Sous Pression
- Appareils à pression de gaz
- Appareils à pression de vapeur
- Chaudronnerie
  - Chaudronnerie acier
  - Chaudronnerie inox
  - Chaudronnerie forte epaisseur
  - Chaudronnerie aciers spéciaux
  - Chaudronnerie de précision
  - Chaudronnerie plastique
- Appareils à pression de liquide
- Appareils cryogéniques
- Récipients à pression simples
- Echangeurs
- Réservoirs transportables & intransportables
- Accumulateurs
- Fonds bombés - Fonds normalisés - Fonds à souder
  - Acier
  - Inox
  - GRC - MRC - PRC - Plat - Conique - Elliptique
  - Autres : \_\_\_\_\_

## E1/ Constructions métalliques

### F / CONSTRUCTION / MISE EN EXPLOITATION / DÉMANTÈLEMENT / DÉCONSTRUCTION

- Construction d'unité - travaux neufs
- Montage - pre-commissioning / commissioning
- Arrêt d'unités

### G/ VIE DES EQUIPEMENTS-SOUS PRESSION / DES UNITES / CONSTRUCTIONS METALLIQUES :

#### G1/ Contrôles

- Equipements de mesurage
- Epaisseur
- Résistance
- Qualité
- Autre
- Organismes de contrôle / Organismes notifiés - habilités
- Certification
- Contrôles règlementaires
- Expertises et Analyses des défaillances et accidents
- Inspection périodique
- Requalification périodique

#### H/ MAINTENANCE

- Revamping / hook up
- Maintenance préventive annuelle (contrôles fonctionnels, vérification des accessoires de sécurité)
- Maintenance curative
- Documentation technique pour la maintenance
- GED (Gestion électronique de documents) - GEDT
- Réparations
- Modification / Amélioration d'équipements
- Contrôles non-destructifs (surface et interne)
  - Endoscopie
  - Ultrasons
  - Radiographie X
  - Magnétoscopie
  - Ressuage
  - Méthode ACFM
  - Visuel et dimensionnel
  - Test ultrasons
  - Macrographie
  - Autres : \_\_\_\_\_
- Inspection soudage
- Inspection métallurgiques
- Surveillance
- Mesure et régulation

#### I/ IOT

- Monitoring sécurité
- Monitoring production

#### J/ CONSOMMABLES

- Consommables de production
- Fournitures industrielles
- Tubes - Tubes en composite
- Raccords - raccords en composite - Brides - Joints - Clapets

- Boulonnerie - Erous - Rivets - Rondelles - Joints - Ressorts
- Filtres et éléments filtrants
- Pour le soudage
- Produits de nettoyage industriel pour la maintenance
- Gaz / gaz industriels
  - Dioxyde de carbone
  - Gaz de soudage
  - Acetylene
  - Hydrogene
- Helium
- Argon
- Fluides frigorigènes
- Lubrifiants - huiles industrielles
  - Lubrifiants
  - Lubrifiant cables metalliques / chaines / biodegradables
  - Huiles hydrauliques
  - Huiles pour compresseurs
  - Huiles pour engrenages
  - Huiles pour turbines
  - Huiles pour machines
  - Huiles pour glissieres
  - Fluides speciaux - huiles industrielles

## K/ SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES

### K1/ Organisations Professionnelles

### K2/ Emballages - Transport - Manutention

- Physico-Chimique
- Berceaux et Socles
- Caisses bois à parois pleines
- Caisse à claire voie (Caisse ajourée)
- Emballages anti-chocs - anti-vibrations
- Transports spéciaux / Transports exceptionnels
- Manutention
- Levage
- Systèmes de convoyage

### K3/ Services pour l'environnement

- Prévention et traitement de la pollution
- Traitement des déchets industriels
- Traitement des eaux
- Traitement de l'air
- Recyclage
- Epuration - Filtration - Décantation

### K4/ Services Financier et Assurances

- Banques et financement
- Assurances

### K5/ Sécurité

- QHSE
- Prevention et gestion des risques

### K6/ RH

- Recrutement
- Travail temporaire
- Prévention des risques RH

# FORMULE DE PARTICIPATION

## 1 VOTRE STAND

Tous les stands proposés sur le FCTM sont des stands prêt à exposer.

Cette formule comprend :

- ▶ Structure et cloisons
- ▶ Moquette
- ▶ Enseigne
- ▶ Rail de spots (1 pour 3m<sup>2</sup>)
- ▶ 1 alimentation électrique de 1KW
- ▶ Nettoyage quotidien du stand
- ▶ 1 kit mobilier (1 table et 3 chaises)



Visuel non contractuel

***Vous avez besoin d'une surface nue ? Consultez-nous ! (contact p.1)***

## 2 LES FRAIS D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

Inclus dans le forfait :

- ▶ Les frais de dossier
- ▶ Dotation de 50 cartes d'invitation et e-invitations en illimité
- ▶ Badges exposants (1 badge pour 3m<sup>2</sup>)
- ▶ Inscription au catalogue officiel et dans la liste des exposants sur le site web
- ▶ 1 exemplaire du catalogue officiel
- ▶ Création d'un espace exposant en ligne
- ▶ L'assurance obligatoire

## 3 VISIBILITE COMPLEMENTAIRE (OPTIONNEL)

**Vous souhaitez accroître votre visibilité ?**

- ▶ Outils de communication : logos, pages de publicité, signalétique... nous vous proposons un éventail d'options pour être visible sur l'ensemble des supports de communication de l'événement.
- ▶ Découvrez l'Atelier Expert : 45 minutes pour présenter vos innovations, vos produits, solutions techniques, pratiques ou tout simplement votre gamme. Les contacts des personnes qui auront assisté à votre session vous seront envoyés après le salon : un fichier ciblé pour vos actions de marketing direct !  
Réservé aux exposants - Le nombre d'ateliers est limité, sur réservation uniquement.

# BON DE COMMANDE

VOTRE STAND			
	TARIF EARLY BIRD Jusqu'au 30 novembre 2020	TARIF STANDARD	TOTAL HT
Stand Prêt à Exposer (6m <sup>2</sup> minimum) Modules multiples de 3m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup> x 565€ HT	_____ m <sup>2</sup> x 625€ HT	_____ €
Angles (si 2 faces ouvertes ou plus) Tarif par angle(s)	_____ (qté) x 350€ HT	_____ (qté) x 350€ HT	_____ €
Frais d'inscription	500€ HT	500€ HT	_____ €
<b>ou</b> Frais d'inscription «Impact» : pleine page de descriptif dans le catalogue officiel	900€ HT	1 000€ HT	_____ €
Frais inscription co-exposant	500€ HT	500€ HT	_____ €
Lecteur de badge <b>obligatoire</b>	150€ HT	150€ HT	150€ HT
Licence(s) supplémentaire(s)	_____ (qté) x 150€ HT	_____ (qté) x 150€ HT	_____ €
VOTRE VISIBILITÉ			
Atelier expert	1 200€ HT	1 500€ HT	_____ €
Pleine page dans le catalogue officiel		1 080€ HT	_____ €
Demi-page dans le catalogue officiel		880€ HT	_____ €
Photo produit dans le catalogue		160€ HT	_____ €
Logo dans le catalogue officiel		240€ HT	_____ €
Logo sur les plans d'orientation		390€ HT	_____ €
Logo sur le site web avec votre lien dans la « liste des exposants »		200€ HT	_____ €
Package logo premium (logo imprimé dans catalogue + sur le site web avec votre lien dans « liste des exposants » + sur les plans d'orientation)		800€ HT	_____ €
<i>D'autres outils de communication sont à votre disposition. Contactez-nous pour en savoir plus (contacts p.1)</i>			
TOTAUX			
<b>TOTAL HT « VOTRE STAND »</b>			_____ € HT
<b>TOTAL HT « OUTILS DE COMMUNICATION »</b>			_____ € HT
<b>TOTAL HT</b>			_____ € HT
<b>TVA 20%</b>			_____ € HT
<b>TOTAL TTC</b>			_____ € TTC

• 50% du règlement TTC à réception de la facture d'acompte.

• Solde du règlement TTC à régler impérativement avant le : **03/09/2021**

**Les règlements doivent être faits exclusivement par chèque ou virement bancaire**

Règlement par chèque (uniquement pour les sociétés françaises) à l'ordre de :

ETAI - FCTM - ESOPE 2021

A envoyer à : Immeuble Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - 92160 Antony

Règlement par virement bancaire - Frais bancaires à la charge de l'exposant

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION	N° INTRACOMMUNAUTAIRE	MOTIF
30066	10949	00010159601	06	CIC OUEST SAINT HONORÉ GCE 11, rue d'Aguesseau - 75008 Paris	FR00806420360	FCTM ESOPE 2021

Pour tous les règlements par virement, mentionner impérativement sur les ordres la mention suivante : « règlements sans frais pour le bénéficiaire » - (merci de nous adresser une copie de cet ordre).

N° IBAN : FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106 / SWIFT : CMCIFRPP

**ADRESSE DE FACTURATION**

(Si différente de l'adresse du souscripteur)

Nom de la société facturer \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Nom du contact \_\_\_\_\_

N° de TVA intracommunautaire\* \_\_\_\_\_

\*Obligatoire pour les sociétés de la CE

Je ne souhaite pas recevoir ma facture au format électronique (cochez la case si c'est le cas)

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes de FCTM - ESOPE 2021, et les accepte sans réserve

Fait à \_\_\_\_\_

Cachet et signature (obligatoire)

Le \_\_\_\_\_

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Contrat liant l'Organisateur et l'Exposant est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, de leur Annexe et de la Demande d'Admission/de Participation, dûment signées par l'Exposant. L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance préalable de ces documents et en accepter les termes.

En adressant à l'Organisateur leur Demande d'Admission/de Participation signée, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes ses modifications éventuelles ressortant de la mise en œuvre des stipulations ci-après précisées du fait de circonstances particulières et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui seront portées par celui-ci à la connaissance des Exposants par tous moyens, y compris verbalement.

L'Exposant reconnaît expressément avoir notamment été informé des risques inhérents à l'organisation d'un Salon et aux risques éventuels d'annulation, d'interruption ou de report et qu'aucune stipulation des présentes Conditions Générales ou de la Demande d'Admission/de Participation ne constitue ou n'est susceptible de constituer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations existant à ce titre entre les Parties.

## DEFINITIONS :

Catalogue des Exposants : répertoire exposants électronique ou papier conçu spécifiquement pour le Salon appartenant à l'Organisateur. Il contient notamment la liste des Exposants, le détail de leurs contacts, les numéros de Stand et toute autre information relative au Salon.

Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une Demande d'Admission de Stand accompagnée de son règlement, à l'Organisateur en vue de participer au Salon.

Organisateur : Editions Techniques de l'Automobile et de l'Industrie (ETA) société par actions simplifiée au capital de 57 029 328 € dont le siège social est 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 806 420 360

Salon: FCTM-ESOPE se déroulant du 6 au 7 octobre 2021 au Dock Pullman de Paris

Stand : Emplacement mis à la disposition d'un Exposant par l'Organisateur pendant le Salon selon les modalités définies par le Contrat, en vue de permettre à l'Exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires et/ou des confrères.

## A-OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisateur met à disposition d'un Exposant un Stand et toutes autres prestations définies dans la Demande d'Admission/de Participation pendant la durée du Salon. Les modalités d'Organisation du Salon, notamment sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'Organisation du Salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'Exposant à annuler sa réservation ni n'ouvre droit à remboursement des Exposants.

La réservation d'un Stand ou de prestations associées implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Exposant. Les Exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon, le règlement général du lieu où se tient le Salon et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

## B-MODALITES DE PARTICIPATION

### 1) Conditions de participation

L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits ou des services présentés. Il se réserve également le droit, après examen, d'exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou d'admettre la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Le rejet d'une Demande d'Admission/de Participation ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées étant, dans ce cas, purement et simplement remboursées.

L'Exposant s'engage, tant vis-à-vis de l'Organisateur que des autres exposants et ce, dès signature des présentes, à :

- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique du Salon.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'Organisateur se réserve alors le droit de facturer l'Exposant pour chacune des marques, services ou produits représentés.

L'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité au regard de ce qui précède, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur, l'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Les ventes à l'emporter dans le cadre du Salon sont strictement interdites.

Pendant toute la durée du Salon, les Exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur Stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.

### 2) Réservation de Stand

Tout professionnel désirant exposer sur le Salon adresse à l'Organisateur une Demande d'Admission/de Participation signée accompagnée de son règlement. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette Demande d'Admission/de Participation, même non accompagné du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'Exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du Stand et des frais annexes sous la seule réserve des stipulations de l'article F1 ci-après.

### 3) Validation des Demandes d'Admission/de Participation par l'Organisateur

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la Demande d'Admission/de Participation de l'Exposant. En cas de refus de l'admission, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité, aucune indemnité n'étant due à quelque titre que ce soit. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut leur être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la Demande d'Admission/de Participation est constatée par la réponse de l'Organisateur qui peut consister en une facture adressée à l'Exposant.

Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de Stands, la Demande d'Admission/de Participation émanant d'un Exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est notamment ainsi pour toute Demande d'Admission/de Participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la Demande d'Admission et la date d'ouverture du Salon. Toutefois l'Organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation sous réserve du paiement immédiat de la totalité des sommes dues.

### 4) Cession/sous location de Stands

Il est rappelé que le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence il est interdit à l'Exposant, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager tout ou partie de son emplacement dans l'enceinte du Salon, à titre gracieux ou onéreux. Toute infraction constatée fera l'objet d'une facturation complémentaire de la totalité du prix du stand par co-Exposant identifié.

## C-AMENAGEMENT ET SURFACES

### 1) Plan du Salon

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte de

plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur Stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la Demande d'Admission/de Participation et de l'ancienneté de l'Exposant. En cas de nécessité ou d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la surface et/ou la disposition du Stand demandée par l'Exposant. Cette modification donnera lieu à l'ajustement de prix nécessaire mais n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement sa réservation. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son Stand. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées sur le plan et les dimensions réelles du Stand.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications qui peuvent être portées à la connaissance de l'Exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement du Stand défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours à compter de la communication du plan par l'Organisateur. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement ni garantir celui-ci d'une édition sur l'autre. De plus, la participation à des éditions antérieures du Salon ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### 2) Installation des Stands

L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter les termes du Guide/Dossier Technique qui lui sera transmis, comprenant notamment le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal du lieu du Salon, ainsi que les informations techniques nécessaires à l'installation et à la décoration du Stand. L'Exposant reconnaît et accepte expressément que le Guide/Dossier Technique fait partie intégrante du Contrat.

L'installation des Stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur.

La réglementation concernant leur construction est disponible dans le Guide/Dossier Technique ou sur demande auprès de l'Organisateur.

L'Exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son Stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous-traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.

L'Exposant est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines etc... Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. A ce titre, l'Exposant devra souscrire, le cas échéant, une assurance dommage complémentaire à celle prévue à l'article G.

## D-PRIX

Le prix du Stand varie en fonction des surfaces ou de son type (nu, équipé, package) selon les indications figurant dans la Demande d'Admission/de Participation. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée si le règlement du prix n'a pas été effectué en totalité avant l'ouverture du Salon.

### 1) Prestations Générales

Le prix du Stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans la Demande d'Admission/de Participation.

### 2) Prestations optionnelles

Des prestations optionnelles dont les prix sont indiqués dans le Guide/Dossier Technique peuvent être commandées, en complétant les bons de commande inclus dans ce Guide/Dossier.

Concernant le Catalogue des Exposants du Salon, l'Organisateur en dispose à titre exclusif des droits de rédaction, de publication et de diffusion dans l'enceinte du Salon et à l'extérieur, à titre gratuit et/ou payant. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis par les Exposants sous leur seule responsabilité et dans le délai fixé par l'Organisateur.

Pour tout autre support ou prestation de communication commandée dans le cadre du Salon, l'Exposant s'engage à respecter les spécifications techniques et délais transmis par l'Organisateur afin d'en permettre la bonne réalisation.

Si l'Exposant fournit les éléments avec retard, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-parution des informations le concernant et/ou de la non-réalisation des prestations de communication. De même, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être rendu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourraient s'y produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier tout texte et/ou tout autre élément fourni par l'Exposant qui paraîtrait contraire à l'intérêt du Salon ou qui revêtirait un caractère nuisible pour les autres Exposants.

### 3) Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires de nature technique (par exemple : prises de courant, sonorisation, décoration florale intérieure des Stands ...) peuvent être souscrites par l'Exposant et feront l'objet d'un devis préalable. Toute demande d'augmentation de puissance électrique doit être adressée directement à l'Organisateur via le Guide/Dossier Technique au plus tard 6 semaines avant l'ouverture du Salon. Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police. Elle interdit formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épaisseurs. L'appareillage spécial pour tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.

Les prestations complémentaires seront réalisées dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

## E-CONDITIONS DE PAIEMENT

La Demande d'Admission/de Participation prévoit un échéancier de paiement que l'Exposant est tenu de respecter. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Tout retard de paiement ou tout non-respect des modalités de paiement visées au paragraphe précédent, pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la Demande d'Admission/ Participation et le paiement des sommes dues à l'Organisateur en application dudit échéancier à titre d'indemnité. L'Organisateur se réserve alors le droit de disposer du Stand redevenu libre à la location. L'Organisateur se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés en présentation ou décoration du Stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'Exposant procéderait à un règlement partiel, l'Organisateur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Pour toute Demande d'Admission/de Participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la Demande d'Admission/de Participation. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition.

Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un salon ou manifestation organisée par l'Organisateur entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon/manifestation sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de l'Exposant.

## F-DESISTEMENT DE L'EXPOSANT ET CONDITIONS DE RADIATION

### 1) Désistement de l'Exposant

L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR

Paraphes

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

envoyée au siège social de l'Organisateur. Les conditions d'annulation suivantes seront alors appliquées :

- En cas d'annulation, quelle que soit la date, les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur.
- Annulation plus de 60 jours avant l'ouverture du Salon, facturation de 50% de la commande
- Annulation moins de 61 jours avant l'ouverture du Salon : facturation de la totalité de la commande souscrite

## 2) Conditions de Radiation

Si l'Exposant n'a pas commencé l'installation de son Stand au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du Salon ou s'il n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire. Dans ce cas l'Organisateur peut disposer du Stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le Stand est attribué à un autre Exposant.

3) Pendant le Salon, toute infraction aux termes du Contrat et/ou à toute instruction orale ou écrite imposée à l'Exposant par l'Organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'Exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du Stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation ou pour lesquels l'Exposant ne posséderait pas les droits.

Cette radiation sera faite sans que ledit Exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité au profit de l'Organisateur dans le cas où l'infraction aurait causé au Salon des dommages matériels et/ou moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'Organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des Exposants qui les auront provoqués. Le cas échéant, ceux-ci renoncent expressément à tout recours contre l'Organisateur à cet égard.

4) Le Commissaire Général du Salon se réserve le droit d'exclure du Salon avant ou pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations/salons à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte.

Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles.

## G-ASSURANCES-RESPONSABILITE

- L'Organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. Il appartient à l'Exposant de souscrire pour son propre compte une assurance responsabilité civile.

- Par ailleurs, l'Exposant a souscrit dans le cadre de sa Demande d'Admission/de Participation une police d'assurance couvrant, dans les limites et conditions figurant dans la notice d'information complète figurant dans le Dossier Technique et/ou sur l'espace Exposant sur le site internet du Salon, les dommages pouvant être occasionnés aux biens présents sur le Salon et lui appartenant.

- La location d'un Stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou dommage de quelque bien que ce soit sur un stand (notamment vêtements ou objets personnels des Exposants ou des visiteurs, même s'ils sont remis au vestiaire), l'Exposant ne peut se retourner contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut non plus être tenu pour responsable :

- des préjudices ou accidents imputables au loueur des lieux utilisés,
- des litiges pouvant survenir entre les Exposants et les visiteurs ou entre Exposants.

En cas de litige entre deux Exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit de manière raisonnable. L'Organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui lient aux Exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir d'en prévenir l'Organisateur afin de préserver au mieux l'image du Salon.

- Si la responsabilité de l'Organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages-intérêts et toutes réparations dues par l'Organisateur à l'Exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'Exposant au titre du Contrat.

- L'Organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre Exposant ou d'un visiteur, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du Stand, même si l'Organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

- En outre, les véhicules terrestres à moteur présents sur le Salon pour le compte ou le bénéfice de l'Exposant doivent, conformément à la loi du 27.02.1958, être assurés par une police automobile et présenter une attestation d'assurance en cours de validité, ce dont l'Exposant garantit et se porte fort.

## H-ANNULATION - REPORT - INTERRUPTION

1) Eu égard au caractère très particulier de l'organisation d'un Salon qui nécessite des investissements importants sur un temps de préparation très long pour un événement concentré sur un laps de temps très court, les Parties sont expressément convenues que l'Organisateur peut à tout moment, dans les conditions ci-dessous précises, annuler, reporter ou suspendre le Salon pour force majeure ou pour un Autre Cas Légitime tels que ces termes sont définis ci-après.

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent ne relèvent pas des dispositions des articles 1170, 1186, 1195, 1219, 1220 et 1223 du Code Civil.

### 2) Annulation

a) Il est expressément convenu entre les Parties que constituent :

un cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation du Salon : tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence en vigueur et en particulier mais non limitativement les situations suivantes : toutes décisions législatives ou réglementaires, toutes situations sanitaires, climatiques, économiques, politiques, sociales ou liées à un risque en matière de sécurité des biens ou des personnes participant au Salon, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la commercialisation du Salon, indépendantes de la volonté de l'Organisateur et qui rendent impossible l'exécution du Contrat ou qui importent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'empêcher l'organisation et/ou le bon déroulement du Salon et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Afin d'éviter toute ambiguïté un décret déclarant l'état d'urgence ou l'état d'urgence sanitaire, un arrêté préfectoral ou municipal (ou toute mesure administrative équivalente), notamment celle interdisant le rassemblement d'un nombre de personnes inférieur à la capacité d'accueil du Salon est réputé être un cas de force majeure.

ii) des « Autres Cas Légitimes » : toutes raisons techniques, économiques, politiques, sociales, sanitaires ou autres ou à raison du principe de précaution, conduisant l'Organisateur à estimer que les conditions ne sont pas réunies pour tenir le Salon dans les conditions initialement prévues sans pour autant que cette décision entre dans les prévisions de l'article 1218 du Code Civil.

Il en serait ainsi à titre non limitatif dans les circonstances suivantes : conditions climatiques, épidémie ou tout autre risque sanitaire, conflit armé, révolte, boycott (de portée politique, consumériste ou autre), risque d'attentat, grève ou mouvements sociaux (de portée générale, sectorielle ou dirigée contre le Salon), interruption même partielle des moyens de transports nationaux ou internationaux ou d'hébergement, impossibilité pour les Exposants et/ou les visiteurs et/ou les prestataires retenus pour l'organisation du Salon (ou une partie d'entre eux) d'accéder au site du Salon.

b) En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour un cas de force majeure ou un Autre Cas Légitime - ce dont il informera les Exposants par écrit - les Parties sont expressément convenues que l'Exposant

pourra, à son choix :

soit décider d'annuler sa participation sur l'édition considérée du Salon. En ce cas, les Parties conviennent expressément qu'après déduction par l'Organisateur des dépenses (tant internes en coût complet qu'externes) qu'il a déjà engagées pour l'organisation et la tenue du Salon majorées d'une marge de 3 %, le solde disponible des acomptes et paiements déjà effectués par les Exposants sera réparti entre ces derniers au prorata des versements effectués à l'exclusion de tout remboursement des sommes déjà versées ou de toute indemnité à quelque titre que ce soit,

soit décider de reporter sa participation sur l'édition suivante du Salon. En ce cas, le montant total de sa participation au titre de l'édition annulée tel que figurant dans la Demande d'Admission/Participation, réglé ou restant dû à la date de l'annulation, sera reporté en totalité sur l'édition suivante du Salon. Les sommes déjà versées par l'Exposant au titre de l'édition annulée du Salon seront conservées par l'Organisateur et déduites des prestations souscrites par l'Exposant au titre de l'édition suivante. Le solde de la participation restant éventuellement dû par l'Exposant à la date d'annulation du Salon sera réglé selon un échéancier de paiement à convenir entre les Parties.

L'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application des stipulations qui précèdent et la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

### 3) Report

Les Parties sont expressément convenues que l'Organisateur peut, à tout moment, reporter le Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime, s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour tenir le Salon dans les conditions initialement prévues sans que cette circonstance puisse être regardée comme entrant dans les prévisions des articles 1170, 1186, 1219, 1220, 1223 ou 1195 du Code Civil, ce qui est expressément accepté par les Parties. L'Organisateur informera l'Exposant des nouvelles modalités d'organisation du Salon dans les délais les plus brefs.

L'Exposant ne pourra refuser le report si celui intervient, soit dans un délai maximum de six mois suivant la date de tenue initialement prévue, soit dans un délai inférieur à la moitié du délai habituel séparant deux éditions du Salon (« Le Report »).

En cas de Report, le Contrat continuera de produire tous ses effets pour la nouvelle date du Salon sans que l'Exposant puisse se prévaloir d'aucun dédommagement ou indemnité (préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'exploitation) pour quelque cause que ce soit et les sommes éventuellement déjà versées par l'Exposant seront conservées par l'Organisateur.

Tout report du Salon au-delà des délais susvisés sera réputé être une annulation et les stipulations de l'article H.2 seront applicables.

### 4) Interruption

Lorsque le Salon a débuté, en cas d'interruption temporaire du Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime, les Parties sont expressément convenues d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code Civil relatif à un empêchement temporaire, et de suspendre l'exécution des obligations affectées par la suspension, sans toutefois que cette circonstance ouvre droit pour l'Exposant aux dispositions de l'article 1223 du Code Civil auquel il est expressément dérogé. En conséquence, l'Exposant ne pourra prétendre, à raison de l'interruption, à aucun remboursement des sommes déjà versées ni s'exonérer des sommes restant éventuellement encore à devoir au titre de sa participation au Salon.

En cas d'interruption définitive du Salon pour cas de force majeure ou pour un Autre Cas Légitime, les Parties sont libérées à due concurrence de leurs obligations affectées par l'interruption définitive du Salon. Néanmoins les Parties sont expressément convenues que, par dérogation aux effets de la résolution du Contrat prévus à l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code Civil, et sans que cette disposition puisse être considérée comme relevant des dispositions des articles 1170, 1186, 1219, 1220 ou 1223 du Code Civil, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement total ou partiel des sommes déjà acquittées au titre de sa participation au Salon qui resteront intégralement acquises à l'Organisateur. Il est expressément accepté et reconnu par l'Exposant que cette disposition est justifiée par le fait que la quasi-totalité des coûts d'organisation auront déjà été engagés par l'Organisateur à la date à laquelle le Salon aura débuté. L'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de ces stipulations et la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris des pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

## I. FICHIERS - DONNEES PERSONNELLES

1) Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement dans le cadre de la participation au Salon de l'Exposant. Elles sont nécessaires à l'Organisateur pour réaliser les traitements liés à sa participation et sont enregistrées dans le fichier clients. L'Organisateur ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra utiliser ce fichier afin de proposer pour son compte ou celui de ses clients, des produits et/ou services utiles aux activités professionnelles de l'Exposant ou l'intégrer dans des annuaires professionnels.

Conformément aux réglementations en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016) l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, il suffit d'écrire à l'adresse suivante : [cnl@infopro-digital.com](mailto:cnl@infopro-digital.com)

Aux fins de réalisation de ses prestations, l'Organisateur peut être amené à transmettre les données personnelles de l'Exposant aux catégories de sous-traitants suivants : imprimeur, prestataires réalisant et scannant les badges, prestataires vidéo, prestataires réalisant le Catalogue du Salon, prestataires d'accueil.

2) Si cette prestation est proposée par l'Organisateur et choisie par l'Exposant dans la Demande d'Admission/de Participation, un fichier de données personnelles peut lui être transmis par l'Organisateur, sous réserve du consentement des personnes concernées.

L'Exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel et en particulier le droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des personnes concernées. L'Exposant sera seul et unique responsable de l'utilisation qu'il fera des dites données.

3) La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible sur le site du Salon ou via le lien <https://www.infopro-digital.com/rpdp-gdpr/>

4) Le cas échéant, suivant le choix effectué par l'Exposant dans la Demande d'Admission/Participation, ses données à caractère personnel pourront ou non être transmises aux partenaires de l'Organisateur en vue de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

## J. PROBITE ET TRANSPARENCE

L'Organisateur veille à mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec lui adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, l'Exposant ainsi que tout tiers agissant pour son compte dans le cadre du présent Contrat s'engage à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption. En particulier l'Exposant s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions et considéré ou pouvant être considéré comme une pratique illégale ou de la corruption.

L'Exposant déclare et garantit également à l'Organisateur qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'Organisateur dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

Paraphes

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tout manquement de la part de l'Exposant aux stipulations qui précèdent sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et la résiliation ; elle prendra effet à la 1ère présentation de ladite lettre.

L'Organisateur se réserve en outre la faculté de réclamer tous dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait de ce manquement.

L'Exposant s'engage à informer l'Organisateur dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

## K. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Contrat constitue l'accord des Parties à l'issue de leur négociation, au cours de laquelle chacune a rempli son devoir d'information. Les Parties s'engagent ainsi en toute connaissance de cause et renoncent expressément à l'application de l'article 1195 du Code Civil dans le cadre du présent Contrat sans préjudice des dispositions contractuelles.

Chacune des Parties reconnaît expressément qu'aucune clause ou disposition du Contrat :

i) ne constitue ou n'est susceptible de constituer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties aux présentes,

ii) ne prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur de ladite obligation et renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1170 du Code Civil.

Les Parties dérogent expressément aux dispositions des articles 1186, 1223 et 1602 du Code Civil qui ne trouveront pas à s'appliquer dans les relations entre elles (étant précisé, pour éviter toute doute s'agissant de l'article 1602, que cette renonciation ne doit en aucun cas être interprétée comme signifiant que l'une ou l'autre des stipulations des Conditions Générales ou de la Demande d'Admission/de Participation doit être interprétée contre l'une quelconque de Parties).

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

Chacune des Parties s'engage de manière générale à exécuter le présent Contrat de bonne foi, et notamment à ne rien faire qui puisse nuire à l'autre tel que notamment attenter à son image ou à celle du Salon.

## L. LOI APPLICABLE ET LITIGES

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

L'Organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage pendant la durée du Salon. L'Exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'Organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestation, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'Organisateur avant toute autre procédure.

EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT, LES TRIBUNAUX DE NANTERRE (France) SERONT SEULS COMPÉTENTS.

LA PRESENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MEME EN CAS DE REFERE OU DE PROCEDURE PAR REQUETE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

## ANNEXE : DEVOIRS DE L'EXPOSANT

L'Exposant s'engage à respecter les termes de la présente annexe. À défaut l'Organisateur pourra, à sa discrétion, soit l'expulser du Salon en cours soit se réserver la possibilité de l'exclure lors de la prochaine édition du Salon.

## I. COMPORTEMENT COMMERCIAL

1- L'Exposant ne peut héberger une autre société sur son Stand et ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-Exposants.

2- Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son Stand ou devant celui-ci, sauf dans le cas où celle-ci a fait l'objet d'un accord préalable avec l'Organisateur du Salon.

3- L'Exposant s'engage à disposer de l'ensemble des droits de présentation, d'exploitation et de commercialisation des matériels (notamment de promotion), produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ce, dès avant la présentation des matériels, produits ou services, l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard.

4- L'Exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son Stand pendant toute la durée du Salon. Les Stands, dans un état de propreté impeccable, devront être décorés et garnis pendant toute la durée du Salon.

L'Exposant devra prévoir sur son Stand une personne responsable de sa bonne tenue générale et à laquelle pourra s'adresser valablement l'Organisateur. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts ; il est également interdit de procéder au nettoyage des Stands. Le personnel employé devra être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise.

## II. INSTALLATION DES STANDS ET SÉCURITÉ

1- Installation des Stands

L'Organisateur détermine le calendrier de montage et de l'installation des Stands avant l'ouverture du Salon. Les travaux d'installation doivent être terminés la veille de l'ouverture, se référer au planning de montage et de démontage inclus dans le Guide/Dossier Technique.

La décoration particulière des Stands est effectuée par les Exposants à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, le Règlement d'architecture et la signalétique arrêtés par l'Organisateur.

L'Organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte du Salon. L'Organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer, détruire ou modifier aux frais de l'Exposant concerné, les installations et/ou matériels (y compris les moquettes et tentures) qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les autres Exposants ou les visiteurs et/ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément et/ou à la réglementation notamment en matière de sécurité. L'Exposant doit se conformer aux instructions de montage décrites dans le Guide/Dossier Technique.

Tout aménagement ou toute installation de matériels ne pouvant être mis en place ou montés qu'en empruntant le Stand d'autres Exposants est fait sur autorisation expresse de l'Organisateur et à la date et heure fixées.

2- Sécurité

L'Exposant devra être présent ou mandater une personne dûment habilitée sur son Stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long du Salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ainsi qu'aux mesures de sécurité prises par l'Organisateur ou par le gestionnaire du site.

Dans les cas spéciaux ou litigieux et concernant la sécurité, l'Exposant sera invité à solliciter spécialement l'agrément de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police. Il devra en justifier auprès de l'Organisateur.

L'Exposant est tenu de respecter et de faire respecter par ses prestataires les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. Il doit notamment s'assurer que pour l'installation de son Stand tous ses prestataires et leurs sous-traitants agissent dans le respect de la réglementation du travail et de la réglementation en matière

d'hygiène et de sécurité sur les chantiers et garantit l'Organisateur de tout recours à ce sujet. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3- Démontage et Restitution des Stands

L'Exposant s'engage à respecter le calendrier défini par l'Organisateur concernant le démontage des Stands, l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'Exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'Exposant dans les délais fixés. Tous frais occasionnés à l'Organisateur par le retard de l'Exposant lui seront automatiquement refacturés et devront être réglés à réception de la facture. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Exposants.

L'Exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un Exposant et/ou par ses préposés et/ou par ses installations, matériels ou marchandises, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, est à la charge de cet Exposant.

## III. ORGANISATION LOGISTIQUE

1- Accès au Salon

Des badges sont mis à la disposition des Exposants en vue d'être distribués gratuitement à leur personnel. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte du Salon sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée du Salon à qui que ce soit sans en donner les raisons.

2- Livraison des marchandises

Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée. Si les Exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois à l'attention de l'Exposant, la livraison sera refusée sauf dispositions contractuelles contraires. L'Exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi. Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le démantèlement s'effectuera suivant les horaires mentionnés au cahier des charges.

Il appartiendra aux Exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3- Divers

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Salon.

## IV. PROMOTION DU SALON ET DES EXPOSANTS

En s'inscrivant au Salon, les Exposants consentent aux prises de vues (photographies et/ou captations audio-visuelles) réalisées par l'Organisateur sur le Salon auquel ils participent. Ils autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et représenter en tout ou en partie ces prises de vues sur les documents commerciaux (plaquettes, invitations, etc.) quel qu'en soit le support, les publications et les sites internet édités par l'Organisateur ou par une société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, en vue de la promotion du Salon et ce, pour le monde entier et sans limitation de durée.

L'Organisateur met en place la promotion du Salon et la communication des Exposants au sein du Salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le Salon. Cette communication peut comprendre un catalogue ou tout autre support de communication comprenant des informations demandées par l'Organisateur ou tout élément (visuels, textes, logos, photos ...) transmis par les Exposants. Les logos, les illustrations, textes ... fournis le sont sous la seule responsabilité des Exposants qui garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard. Ils devront être transmis dans le respect des contraintes de taille et de délai définies par l'Organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'Organisateur, sa responsabilité ne pouvant être recherchée en ce cas.

## V. SONORISATION, PHOTOGRAPHES ET VIDEOS, PUBLICITE

1- L'utilisation de la sonorisation et la diffusion de vidéos sur le Stand devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue du Salon et dans le respect du voisinage des autres Exposants.

En cas de rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'Organisateur se réserve le droit de faire couper l'alimentation électrique du Stand. Chaque Exposant fait son affaire des obligations avec la S.A.C.E.M s'il fait l'usage de musique sur son Stand et ses animations, même pour de simples démonstrations de matériels sonores.

2- Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc. et toutes réalisations d'interviews, d'enquêtes, films ou photographies à l'intérieur et aux abords immédiats du Salon sont strictement interdites sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

3- L'Exposant est autorisé à effectuer des prises de vues (vidéos et photographies) à l'intérieur du Salon, notamment des conférences dont il est l'organisateur, sous réserve :

- d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Organisateur afin notamment d'organiser la présence de ses éventuels prestataires,

- de ne pas gêner les autres Exposants, les Visiteurs et/ou le déroulement du Salon.

L'Exposant est autorisé à diffuser les images ainsi réalisées pour une communication institutionnelle uniquement et pendant une durée de 12 mois.

Les exposants qui ne souhaitent pas que des photographies de leur stand ou de leurs produits soient prises doivent l'indiquer visiblement sur leur stand.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire la prise de photos par les visiteurs.

L'Exposant est seul responsable d'obtenir auprès de toute personne physique (exposants, visiteurs, personnel organisateur, lieu...) toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des prises de vues, à la reproduction et à la représentation des noms et logos des sociétés et au droit à l'image des personnes physiques figurant sur les prises de vues lors de la conférence ou autrement.

4- Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Septembre 2020

Cachet et signature